

Le:

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil départemental de Dordogne

DECLARATION D'EXERCICE

NOM	TELEPHONE MOBILE
PRENOM	COURRIEL
ADRESSE DOMICILE	N° RPPS
	N° ORDRE
CODE POSTAL	VILLE
ACTIVITE PRINCIPALE	
SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
ADRESSE	ADRESSE
☐ Titulaire de cabinet (individuel ou associé de SCM) ☐ Associé d'une société d'exercice (SCP, SEL) ☐ Collaborateur libéral ☐ Assistant libéral ☐ Exercice exclusif à domicile ☐ Remplaçant ☐ Salarié ☐ Autre, précisez :	 □ Titulaire de cabinet (individuel ou associé de SCM) □ Associé d'une société d'exercice (SCP, SEL) □ Collaborateur libéral □ Assistant libéral □ Exercice exclusif à domicile □ Remplaçant □ Salarié □ Autre, précisez :
Date de début : Date de fin :	Date de début :
ACTIVITE SECONDAIRE	
SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
ADRESSE	ADRESSE
☐ Titulaire de cabinet (individuel ou associé de SCM) ☐ Associé d'une société d'exercice (SCP, SEL) ☐ Collaborateur libéral ☐ Assistant libéral ☐ Exercice exclusif à domicile ☐ Remplaçant ☐ Salarié ☐ Autre, précisez : Date de début : Date de fin :	☐ Titulaire de cabinet (individuel ou associé de SCM) ☐ Associé d'une société d'exercice (SCP, SEL) ☐ Collaborateur libéral ☐ Assistant libéral ☐ Exercice exclusif à domicile ☐ Remplaçant ☐ Salarié ☐ Autre, précisez : Date de début :
le certifie sur l'honneur l'exactitude des informations décl	arées¹ ci-dessus.
fait à :	Signature :

¹ Article R4321.143 du CSP : « Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un masseur-kinésithérapeute peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. »